



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

budget de l'État

Question écrite n° 125859

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur le manque d'informations relatives à la dépense fiscale présentée dans le projet annuel de performance de la mission "économie", programme n° 134 "développement des entreprises et de l'emploi" annexé au projet de loi de finances pour 2012. Le but du projet annuel de performance comme du rapport annuel de performance, publié en annexe de la loi de règlement étant d'évaluer le coût complet d'une politique, il est impératif de disposer du montant de la dépense fiscale liée à chaque programme. Ceci est d'autant plus important dans un contexte de croissance globale de cette dernière. La dépense fiscale n° 570101 créée en 1965 qui autorise l'"exonération sous certaines conditions, du droit proportionnel ou progressif dû : pour les apports purs et simples faits à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés par une personne non passible de cet impôt ; lorsqu'une personne morale non passible de l'impôt sur les sociétés devient passible de cet impôt" ne donne lieu à aucun chiffrage pour les années 2010, 2011 et 2012. Dès lors il n'est pas possible d'en évaluer l'utilité ni son évolution sur les différents exercices budgétaires. Il souhaite donc connaître le montant de cette dépense ou les raisons qui empêchent la publication de ces informations.

Texte de la réponse

Le Gouvernement s'efforce d'améliorer en permanence le chiffrage des dépenses fiscales. A ce titre, la fiabilité de l'estimation de chaque dépense fiscale est précisée depuis le PLF pour 2006 dans le tome II du fascicule sur l'évaluation des voies et moyens annexé aux projets de loi de finances. Un tableau de synthèse y présente, en toute transparence, le nombre de dépenses fiscales par niveau de qualité du chiffrage et le nombre de dépenses fiscales non chiffrées. Ces dépenses non chiffrées représentent ainsi en PLF 2012 moins de 8 % du nombre total de dépenses fiscales contre 42 % en PLF 2002. Par ailleurs, l'ensemble des dépenses fiscales a fait l'objet en 2011 d'une évaluation publiée dans le rapport d'évaluation des dépenses fiscales et des niches sociales piloté par l'inspection générale des finances et disponible sur le site du Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat. Les conclusions de ce rapport soulignent entre autres la constante démarche d'amélioration tant sur un plan qualitatif que quantitatif du chiffrage des dépenses fiscales. Certaines dépenses restent néanmoins non chiffrées faute de données disponibles. C'est le cas de la dépense fiscale n° 570101 pour laquelle aucun chiffrage n'a, pour cette raison, pu être réalisé jusqu'ici. L'exercice d'actualisation des dépenses fiscales du prochain PLF sera naturellement l'occasion de poursuivre la démarche d'amélioration des informations communiquées au Parlement et d'examiner les données nouvellement disponibles pour estimer les dépenses fiscales non chiffrées.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 125859

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 janvier 2012, page 187

Réponse publiée le : 22 mai 2012, page 4039